



# La Lettre du Président

Chasseur de France  
FÉDÉRATION DES DEUX-SÈVRES

Février 2020 - N° 86

## édito 2020, une année de réforme...

En ce début d'année 2020, je vous souhaite une bonne et heureuse année et je vous offre tous mes meilleurs vœux à vous et à vos proches. Que cette année vous permette de réaliser vos rêves les plus chers et d'avoir une vision positive de la vie dans un environnement où la contestation et l'agressivité sont reines.

2020 c'est une nouvelle ère pour la chasse Française, cette évolution a été actée par la loi tant attendue du 24 juillet 2019 portant sur la création de l'Office Français de la Biodiversité, et modifiant les missions des fédérations départementales des chasseurs. Cette loi dite de réforme de la chasse, plus communément appelée « Permis de chasser à 200€ », marquera le monde de la chasse et notre fédération en particulier. Je n'énumérerai pas tous les dossiers qu'elle contient qui vous ont été expliqués au cours de 2019, mais je retiendrai simplement les éléments marquants que la loi nous impose, qu'ils soient positifs, ou générant des adaptations pas toujours simples à mettre en œuvre et nécessitant de la compréhension de votre part.

Au titre des satisfactions, la mise en place du permis à 200€ qui a été validé par 47% des chasseurs Deux-Sévriens, ce qui nous situe au niveau de la moyenne nationale. Bien que tous les décrets d'application ne soient pas encore publiés au moment où j'écris ces lignes, deux dossiers sont ouverts pour travailler à une mise en œuvre rapide : la tutelle et la gestion des ACCA, ainsi que la gestion des Plans de Chasse Individuels, jusqu'à présent sous la responsabilité de l'Administration, et la gestion financière des dégâts de sangliers. Ce dernier dossier est devenu un enjeu national tant l'évolution du montant à payer est important voire catastrophique pour un bon nombre de fédérations.

Concernant la gestion des ACCA, le rapatriement des dossiers se réalisera au début Janvier 2020. Ainsi, au regard de la loi et des décrets d'application, cela nous permettra de faire un état des lieux pour définir l'organisation la mieux adaptée et les moyens supplémentaires nécessaires à cette nouvelle mission.

Afin de conduire une réforme indispensable sur l'indemnisation des dégâts de sangliers, la Fédération Nationale des Chasseurs a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire les 22 et 23 Octobre 2019 à laquelle participait nos ministères de tutelle ainsi que les responsables nationaux des chambres d'agriculture et des syndicats agricoles. Elle avait pour objectifs de trouver un consensus commun et de réfléchir aux moyens technique et financier permettant de réduire de manière significative les populations de sangliers et les dégâts agricoles à l'horizon des 3 ans. En conséquence, les chasseurs doivent agir de manière urgente et la fédération des Deux-Sèvres est dans l'obligation de mettre en place la contribution financière territoriale dans tout le département que nous avons votée à 0€ lors de notre dernière Assemblée Générale d'avril dernier. Les décrets d'application de la loi de juillet 2019 nous imposent quelques évolutions, avec la définition de la notion d'adhérent et de détenteur de droit de chasse, ce qui aura des incidences sur les modalités de calcul des cotisations fédérales. Il nous est rappelé que la règle permettant de bénéficier d'un plan de chasse pour les gibiers qui y sont soumis et du plan de gestion du sanglier prévus au Schéma départemental de gestion cynégétique est d'être adhérent et pour cela être détenteur d'un droit de chasse. Rappelons que le schéma départemental et les arrêtés d'ouverture et de fermeture qui régissent la chasse Deux-Sévrienne sont des arrêtés préfectoraux signés après avis de la Commission Départementale de la Chasse et la Faune Sauvage qui se réunit chaque année. Ces dossiers vous seront présentés au cours des réunions de vos Unités de Gestion qui débiteront fin janvier, au même titre que les autres points contenus dans cette réforme de la chasse Française qui marquera la vie de notre fédération.

Ces sujets de haute importance ne freineront pas notre engagement en faveur de la reconquête du petit gibier et de la reconquête de l'image de la chasse. C'est en étant engagé sans limite en faveur de la reconquête de la Biodiversité que nous réussirons sur ces deux projets. Notre action « Chemins ruraux - Cœur de Biodiversité » positionne les chasseurs Deux-Sévriens en tant qu'acteurs majeurs de la gestion de la nature et de l'environnement. C'est en le développant auprès des collectivités et des citoyens nous sommes reconnus utiles à la société. Cette démarche engagée constitue notre PROJET PRIORITAIRE et je formule le vœu pour cette année 2020 QUE NOUS LE PARTAGIONS ENSEMBLE. ■

Le Président  
Guy GUÉDON

# Bilan enquête prélèvement 2018/2019

Depuis la campagne 2015/2016, une enquête annuelle visant à mesurer les prélèvements des espèces chassables est menée sur un échantillon représentatif de chasseurs deux-sévriens.

Pour la campagne 2018/2019, 625 chasseurs y ont participé, soit 5.52% de la population cynégétique du département.

La synthèse des résultats sur les quatre dernières années est riche d'enseignements, notamment par rapport aux petits gibiers sédentaires.

Au travers des graphiques ci-après, sont présentés, sur les quatre campagnes, l'évolution des prélèvements avec les tendances d'évolution. Les tableaux de chasse sont classés par catégorie : petits gibiers sédentaires ; migrateurs terrestres ; gibiers d'eau et animaux classés nuisibles.

Les données sur les grands gibiers n'apparaissent pas dans cette synthèse. Elles sont connues de manière plus précise par les bilans des plans de chasse et le suivi régulier des sangliers prélevés au fil de la saison.

## Les petits gibiers sédentaires

Aussi bien pour le faisan que pour la perdrix grise et la perdrix rouge, les lâchers empêchent toute analyse précise sur la proportion de ceux-ci avec la part d'oiseaux naturels.

Globalement, les tableaux des perdrix restent sensiblement égaux, avec plus de 24 000 grises et 26 000 rouges. Cependant, celui des faisans est en régression, passant sous la barre des 40 000 oiseaux prélevés (39683 en 2018/2019 contre 45238 en 2017/2018)

Chaque chasseur deux-sévrien prélève en moyenne 3,5 faisans, 2,1 perdrix grises et 2,3 perdrix rouges, en sachant que près de 80% d'entre eux prélèvent au moins un faisan, 45% une perdrix grise et 54% une perdrix rouge.

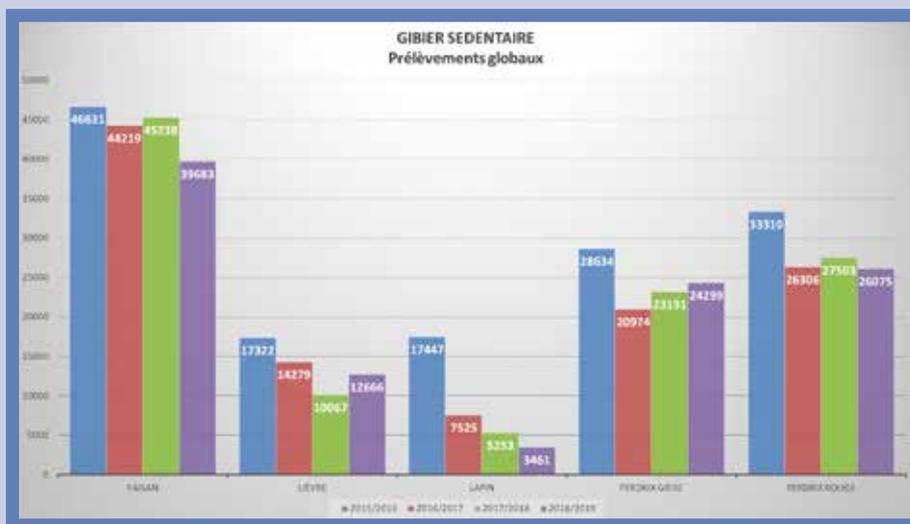
Pour les deux autres petits gibiers sédentaires emblématiques des Deux-Sèvres, strictement naturels, leur situation est bien différente.

Les niveaux de prélèvements pour le lièvre sont repartis à la hausse avec plus de 12 600 individus prélevés. L'excellente reproduction de l'année 2018 en est la principale raison. Un chasseur deux-sévrien sur 2 a glissé un capucin dans son carnier. Même si la campagne 2018/2019, a été meilleure, ces chiffres ne peuvent qu'interpeller à la vigilance dans la gestion de cette espèce phare de notre département.

Pour le lapin de garenne, le nombre d'animaux prélevés a été divisé par 5 en 4 ans. En effet, seulement 3461 lapins ont été tués à la chasse durant la saison 2018/2019,

alors que ce chiffre avoisinait les 17500 en 2015. Malheureusement, les chasseurs deux-sévriens prélèvent aujourd'hui plus de chevreuils que de lapins dans le département. Les problèmes sanitaires sont les principales causes de cette diminution.

Base de la chasse deux-sévrienne pendant des décennies, à peine 14% des chasseurs ont eu le privilège de s'approprier un lapin de garenne en 2018/2019. Une capture qui devient de plus en plus rare. En cause, les attaques virales (VHD et RHDV2) dont est victime ce petit gibier.

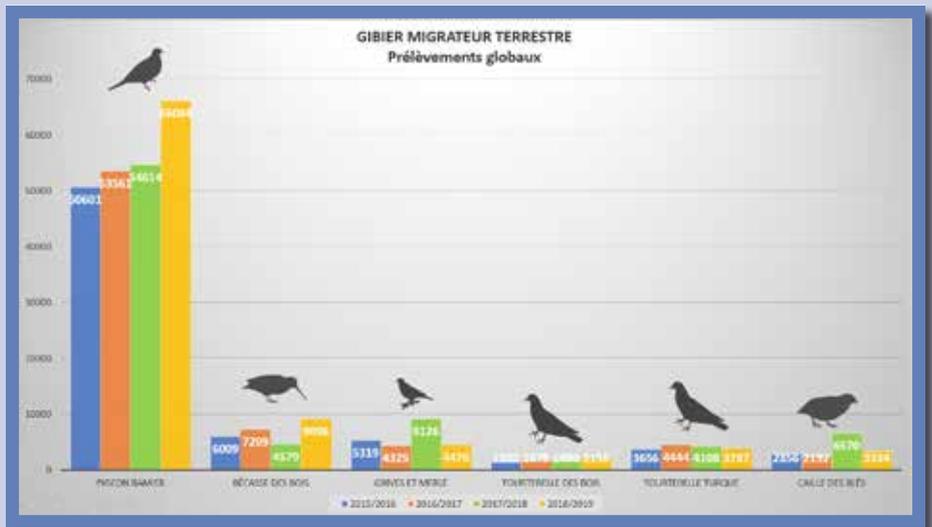


# Les migrateurs terrestres

Le pigeon ramier reste l'espèce la plus tirée dans les Deux-Sèvres. Avec plus de 66 000 oiseaux au tableau, les prélèvements sont même en très nette hausse, alors que le département ne se situe pas sur un couloir migrateur.

Notre département est, par contre, une zone de reproduction faisant que le pigeon ramier constitue un gibier de début de saison pour certains chasseurs.

Si l'on considère qu'à peine un chasseur sur deux prélève au moins un pigeon lors de sa saison. Le tableau moyen de ceux-ci avoisine les 6 oiseaux. Pour les spécialistes, le tableau de chasse dépasse d'ailleurs la centaine.



Les bécassiers ont, quant à eux, vécu une saison 2018/2019 aussi sereine. L'automne 2018, malgré des précipitations relativement faibles et des températures douces, a favorisé la migration et le cantonnement des mordorées. Avec plus de 9 000 bécasses, le tableau a doublé par rapport à celui de l'année précédente. Le prélèvement représente 0,8 oiseau par chasseur et concerne près de 25 % des chasseurs. Une vraie satisfaction.

2017 avait été une bonne année pour la caille des blés. Malheureusement en 2018, les conditions météorologiques sèches et chaudes du début de campagne n'ont pas été propices au stationnement de ce petit migrateur terrestre qui n'a pu trouver refuge dans les chaumes de blé, maintenus grâce à l'action des chasseurs.

Au global, seulement 3300 cailles tirées contre 6570 à la campagne antérieure.

Pour les grives et merles, on note également une baisse notable. 4 476 oiseaux prélevés, alors qu'en 2017/2018, ce chiffre était de l'ordre de 9 100.

# Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (nuisibles)

Avec la perte du statut « nuisibles » de certaines espèces (fouine, corbeau freux, pie bavarde, .. ;), la chasse va devenir dans les prochaines années, prépondérante dans la régulation « des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ».

Malgré une baisse significative, les prélèvements par tir de ragondins et rats musqués, sont de 17 000 animaux. Il se prélevait dans le département des Deux-Sèvres plus de 30 000 individus, il y a encore deux ans.



L'intervention par la chasse reste primordiale pour la régulation des corvidés. Les prélèvements ont doublé en 1 an. Plus de 13 500 oiseaux ont été tirés en 2018/2019, dont une partie au moment des périodes de semis de maïs et de tournesol. Ces actions servent, à cette période, les intérêts agricoles : elles sont bien souvent conduites par des spécialistes. 18 % des chasseurs sondés déclarent avoir prélevé au moins un corvidé dans la saison. Certains en tirent plusieurs centaines...

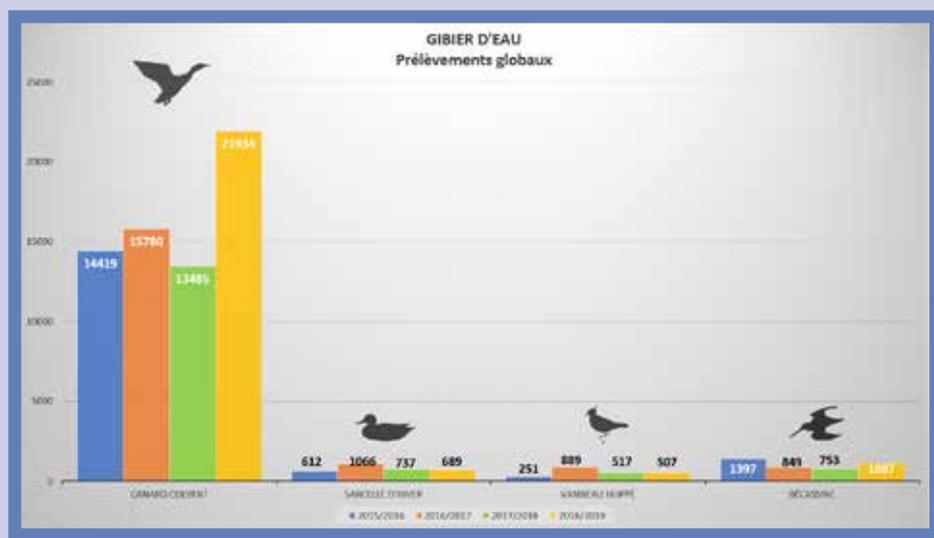
Quant au renard, ses prélèvements à la chasse se maintiennent autour de 4700 individus.

## Les gibiers d'eau et les limicoles

Le colvert représente à lui seul, l'essentiel des gibiers d'eau tirés dans les Deux-Sèvres, avec près de 22 000 oiseaux soit une augmentation de près de 40% en un an

Les parts de colverts naturelle et issue de lâcher sont difficiles à quantifier. Vient en seconde position, avec un peu moins de 700 individus, la sarcelle d'hiver.

Les vanneaux huppés (507 individus) et la bécassine des marais (1087 individus) complètent cette catégorie.



## La musette annuelle du chasseur

Pour la troisième année, une analyse de la musette annuelle du chasseur a été effectuée, en prenant en compte toutes les espèces chassables, y compris le grand gibier.

Entre la campagne 2016/2017 et 2018/2019, les variations sont faibles.

Le taux de chasseurs n'ayant réalisé aucun prélèvement, avoisine les 8%, ce qui est loin d'être négligeable.

Au même titre que les années précédentes, près de 60% des chasseurs glissent dans leur carnier, entre 1 et 20 pièces.

Les chasseurs prélevant plus de 50 pièces représentent un peu plus de 10% de la population cynégétique du département. Parmi celle-ci, on retrouve encore cette année, les spécialistes de la chasse du pigeon ramier, des corvidés et des canards colverts.



# Les enclos et parcs de chasse

"Depuis la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 (article L.424-8 du code de l'environnement), le transport, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat de sangliers vivants sont interdits.

Seuls les établissements professionnels de chasse à caractère commercial en terrain clos, régulièrement déclarés auprès des services de l'État, ne sont pas concernés par ces interdictions touchant le sanglier.

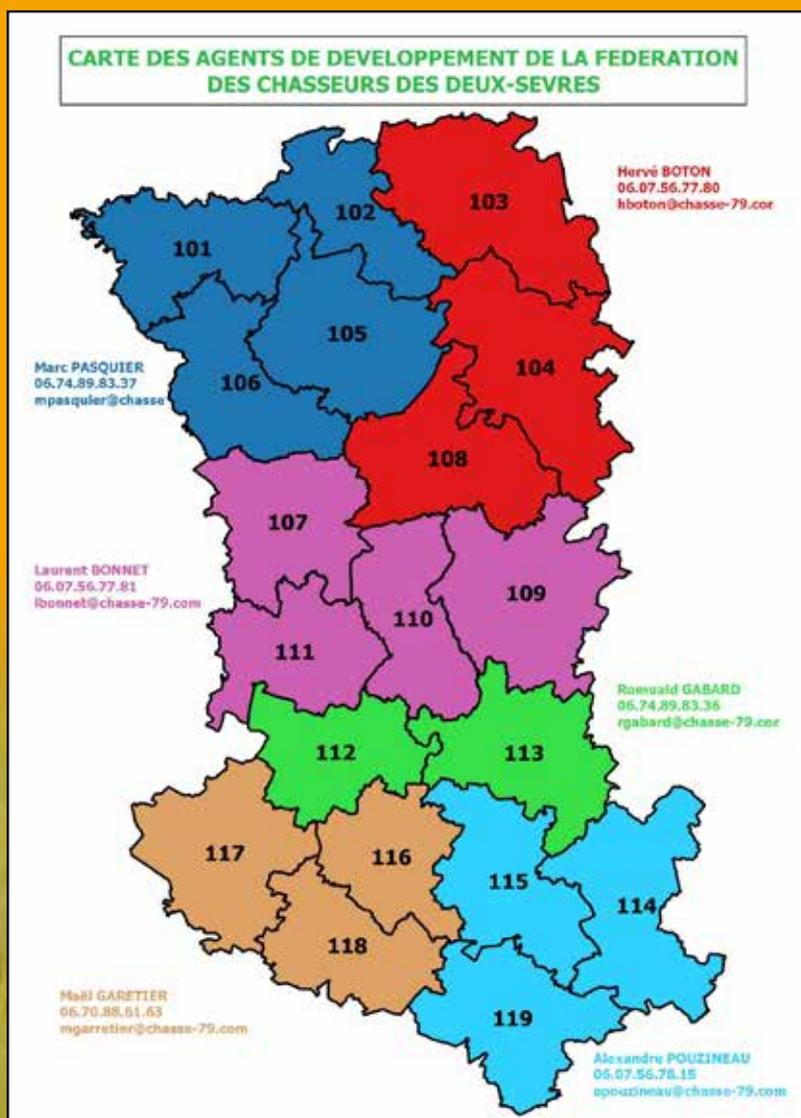
La déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial s'effectue via le formulaire administratif cerfa n° 14995\*01. Elle est à transmettre à la direction départementale des territoires, à Niort."



# Changement des secteurs des agents de développement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les secteurs des agents de développement ont évolué. Ceux-ci se basent maintenant sur les limites des Unités de Gestion du Département.

Vous trouverez ci-joint les nouveaux tracés correspondants.



# La réforme de la chasse en 7 points

## Le permis national à 200€

La clé de voûte de la Réforme : elle encourage la mobilité des chasseurs en leur permettant d'obtenir à moindre coût un permis national.

**Attention** : la chasse sur les communes limitrophes n'est plus possible avec une validation départementale.

Permis  
National  
200€

Transfert  
des missions  
aux FDC

## Nouvelles missions pour les Fédérations

Les Fédérations se voient confier la coordination des ACCA et la gestion des plans de chasse départementaux. Le Président de la FDC possède la maîtrise du territoire des ACCA (oppositions, réincorporation, RCFS...)

Contribution  
territoriale

## La contribution territoriale obligatoire

Elle a pour but de financer les dégâts causés par le grand gibier aux cultures. Chaque Fédération proposera le montant de la contribution retenue lors de son Assemblée Générale. La suppression du timbre grand gibier pour le permis national est effective depuis la saison 2019/2020.

Sécurité  
à la chasse

La ré  
de la c

## Création de l'OFB

### Création de l'OFB

L'ONCFS et l'AFB ont fusionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au sein d'un même établissement public : l'Office Français de la Biodiversité. Il a pour mission la police de l'eau, des espaces naturels, de la chasse, la pêche et la police sanitaire. Il doit développer les connaissances et les expertises sur les espèces, les milieux...

## Gestion adaptative des espèces

### La gestion adaptative des espèces

La FNC a développé « Chass'Adapt », qui permet de déclarer en temps réel les prélèvements sur une liste d'espèces définies par décret (quota national définit par arrêté ministériel). Le suivi des prélèvements permet d'ajuster le nombre d'animaux à prélever en fonction des situations de chaque espèce.

## L'éco-contribution

### L'éco-contribution

Les FDC conduisent des actions en matière de protection et de reconquête de la biodiversité. Sur chaque permis validé, 5€ sont reversés au titre de l'éco-contribution par la FDC et 10€ par l'Etat.

### Sécurité à la chasse

Le port du gilet fluorescent est obligatoire pour tous les chasseurs en action collective de chasse à tir du grand gibier ainsi que la pose de panneaux de signalisation temporaires sur les voies publiques.

**Attention** : une remise à niveau décennale devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et portera sur les règles élémentaires de sécurité, selon un programme défini par la FNC.

# Agenda 2020

## FORMATIONS :

**Gestion des ACCA (à 18h) :**

- > Le 18 mars à La Crèche
- > Le 23 mars à St-Symphorien
- > Le 24 mars à Azay-sur-Thouet
- > Le 26 mars à St-Vincent la Châtre
- > Le 27 mars à St-Varent

**Piégeur agréé :**

- > Lundi 2 et samedi 7 mars 2020
- > Lundi 22 et samedi 27 juin 2020
- > Mardi 13 et samedi 17 octobre 2020

**Chasse à l'arc :** > Samedi 06 juin 2020

**Garde particulier :** Formations gardes particuliers > 19 et 26 juin

## Responsable de battue et chef de ligne

(demi-journée : 9h ou 14h) :

- > Mardi 21 juillet
- > Mercredi 22 juillet
- > Samedi 25 juillet
- > Mardi 1 septembre
- > Mercredi 2 septembre
- > Vendredi 4 septembre
- > Samedi 5 septembre
- > Mardi 27 octobre
- > Mercredi 28 octobre

## Hygiène de la venaison :

- > Mercredi 14 octobre 2020
- > Vendredi 16 octobre 2020

Pour les inscriptions, contacter le secrétariat de la fédération  
(05 49 25 05 00)

## Assemblée Générale de la Fédération :

**le jeudi 16 avril 2020**

L'Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres se déroulera le jeudi 16 avril 2020, à 9 heures, au centre Bocopôle de BRESSUIRE.

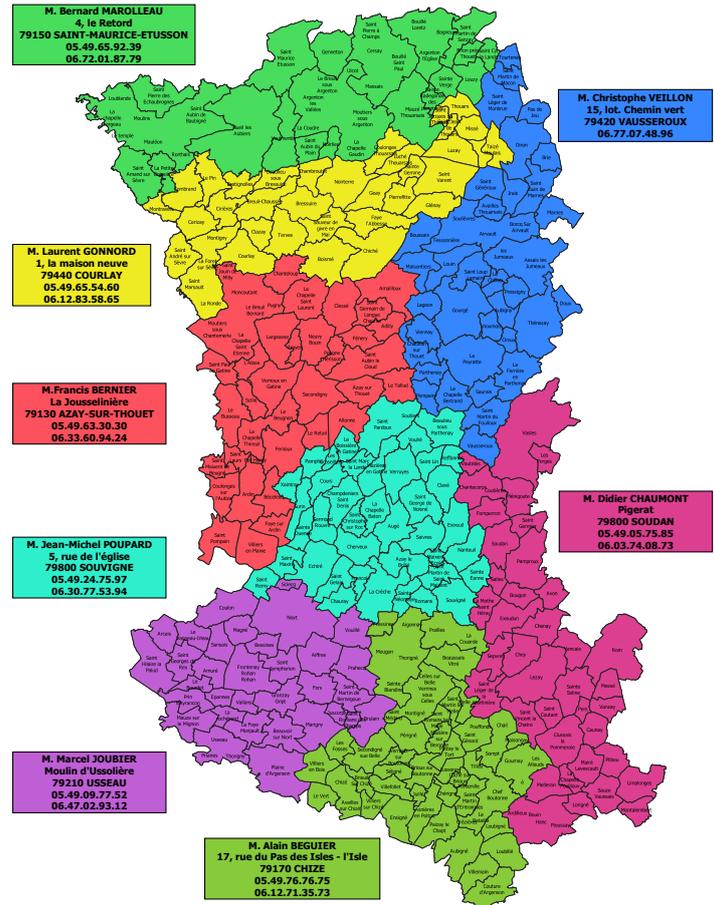
Vous pouvez d'ores et déjà adresser les délégations de vote au secrétariat de la Fédération. La date butoir de prise en compte de ces délégations est fixée au vendredi 27 mars 2020 au soir. Ce délai prévaut également pour la réception des vœux et questions écrites.



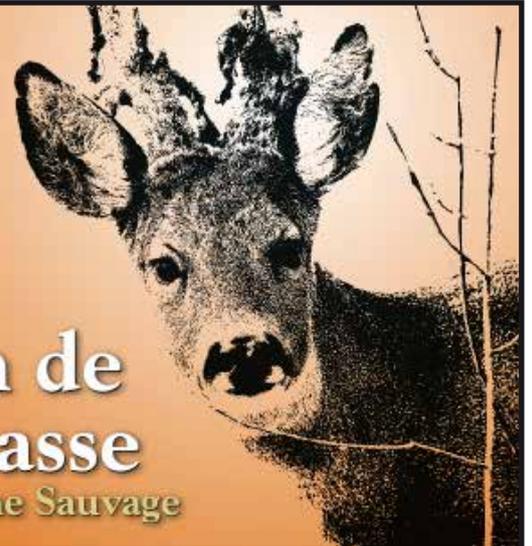
# Secteurs d'intervention des lieutenants de louveterie : Mandat 2020-2024

Le renouvellement des lieutenants de louveterie du département a été effectué pour la période 2020/2025, quelques changements sont à noter. Voici la carte de leur répartition :

## Secteurs d'intervention des Lieutenants de louveterie Mandat 2020 - 2024



Prochain rendez-vous du 27 au 30 mars  
**2020**



Salon de  
la Chasse  
et de la Faune Sauvage